

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N° 08 / 2017

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de Mme Frédérique VIDAL en qualité de Président de l'Université lors du conseil d'administration du 19 avril 2016,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna ZERMATI, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la Direction Recherche, Valorisation sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna ZERMATI, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université la correspondance courante de caractère strictement administratif n'impliquant pas d'avis à donner par le Chef d'Etablissement et concernant la Direction de la Recherche et de la Valorisation et la Culture Sciences.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna ZERMATI à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les conventions de prêt de l'exposition Sciences et Expériences de l'UNS aux établissements scolaires qui l'accueillent.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna ZERMATI à l'effet de signer au nom du Président de l'Université :

- Les conventions de collaborateurs occasionnels

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna ZERMATI pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels :

990C061 Administration DRV

453999C061 Valorisation

993C032 Culture Sciences

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande)
- les certifications du service fait.

2 / 2

ARTICLE 6 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n° 172/2016 du 18 novembre 2016 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'Université.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le **26 JAN. 2017**

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. VIDAL', written over a horizontal line.

Frédérique VIDAL

COPIES :

M. le Recteur Chancelier de l'Université
M. le Directeur Général des Services
M. l'Agent Comptable de l'Université
Mme la Directrice des Affaires Financières
Intéressée